

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 12

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Me Valérie Brosse a donné procuration à Mme Kiyet CORLAY

ABSENTS EXCUSES : BOUILLOT Brice, CHANET Joëlle, MONCEL Gwendoline

Secrétaire de séance : Elisabeth BIGOT

Date de convocation : 21 Juillet 2022

Date d'affichage : 21 Juillet 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte-Rendu du Conseil du 30 Juin 2022
- Délibération « Protection fonctionnelle des élus »
- Délibération « Autorisation d'ester en justice »
- DM « Monument aux morts (restitution statue) »
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 30/06/2022. L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	<u>VOTES</u>
DELIBERATION N°D2022_07_42_PROTECTION FONCTIONNELLE Délibération qui annule et remplace la délibération D2021_04_037_PROTECTION FONCTIONNELLE	<u>OCTROI DE LA PROTECTION</u> <u>FONCTIONNELLE DE LA</u> <u>COMMUNE A MONSIEUR LE</u> <u>MAIRE ET AUX ELUS</u>	Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2022_07_43_AUTO ESTER EN JUSTICE Délibération qui annule et remplace la délibération D2021_04_036_AUTO ESTER EN JUSTICE	<u>AUTORISATION D'ESTER EN</u> <u>JUSTICE</u>	Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2022_07_44_Dcision Modificative Budget Principal	<u>DECISION MODIFICATIVE N°</u> <u>1 – BUDGET PRINCIPAL</u>	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

DIVERS

- Inauguration terrasse « Café de la Paix » : Jeudi 28 Juillet à 8H30
- Proposition de M. Jean-François PROTTE, photographe amateur, de filmer gratuitement nos manifestations et autres...Convention à mettre en place avec règles de droit à l'image
- Informations PLUI : Luc MICHEL informe le CM sur le vote unanime du Conseil Communautaire du projet PLUi de la CC de la Veyle. Une délibération municipale sera prise ultérieurement.
- Informations SCOT : Luc MICHEL informe que le projet du SCOT présenté par le syndicat MIXTE BRESSE VAL DE SAONE a été approuvé unanimement par les 38 communes concernées.

FIN SEANCE : 20H45



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT DE VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Me Valérie Brosse a donné procuration à Mme Kiyet CORLAY

ABSENTS EXCUSES : BOUILLOT Brice, CHANET Joëlle, MONCEL Gwendoline

Secrétaire de séance : Elisabeth BIGOT

Date de convocation : 21 Juillet 2022

Date d'affichage : 21 Juillet 2022

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D2022_07_44_Décision Modificative Budget Principal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le besoin de financement nécessaire au rapatriement et à la restauration d'une statue de Pont-de-Veyle retrouvée dernièrement dans le parc d'un restaurant sur la commune de Vonnas. Cette statue représentant un ange avait disparu dans les années 50 après une restauration du monument aux morts à cette époque. Afin de pouvoir la sceller à nouveau sur son emplacement initial, à savoir sur le monument aux morts situé près de l'Eglise de Pont-de-Veyle, le Maire propose une décision modificative du Budget Principal comme suit :

21318/ opération 230	Constructions autres bâtiments publics	- 7.500 €
2128 / opération 229	Autres agencements et aménagements	+ 7.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote la décision modificative n°1 du Budget Communal comme présentée ci-dessus.**

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification

28 JUL. 2022

28 JUL. 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20220728-D2022_07_043-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 12

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MICHEL MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux

Me Valérie Brosse a donné procuration à Mme Kiyet CORLAY

ABSENTS EXCUSES : BOUILLOT Brice, CHANET Joëlle, MONCEL Gwendoline

Secrétaire de séance : Elisabeth BIGOT

Date de convocation : 21 Juillet 2022

Date d'affichage : 21 Juillet 2022

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D2022_07_43_AUTO ESTER EN JUSTICE

Délibération qui annule et remplace la délibération D2021_04_036_AUTO ESTER EN JUSTICE

Le Maire, Michel Marquois, suivi de Mme Alexandrine et de Mme SINTES, impliqués dans les instructions en cours quittent la salle pour ne pas prendre part au vote de cette délibération et Mme CORLAY constate que le quorum est atteint.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu les faits reprochés à un agent communal (menace de mort contre le Maire, outrage à agent, harcèlement auprès d'autres agents communaux et administrés) ;

Vu le dépôt de plainte du Maire en date du 11 Mars 2021 auprès de la gendarmerie de St Laurent/Saône ;

Vu le passage de l'agent devant le Conseil de Discipline du Centre de Gestion de l'Ain le 5 mai 2021 ;

Vu la suspension de fonctions prononcée par le Magistrat du Conseil de Discipline du centre de Gestion de l'Ain contre l'agent communal ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre la sécurité des élus et des agents communaux, ainsi que les intérêts de la commune dans cette affaire au-delà de la délégation initiale consentie à hauteur de 1000 euros (délibération réf.D 2020_05_024) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- * **Autorise** le Maire à gérer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts nécessaires au jugement des instructions en cours jusqu'à la somme de 10.000 euros par an.
- * **Autorise** le maire à ester en justice auprès des tribunaux compétents afin de juger l'agent précité.
- * **Désigne** Maître COMBIER et Maître GUERIN, avocates à Mâcon et Maître SOVET avocat à Lyon, pour représenter les élus et la commune dans les procédures juridiques engagées à ce jour et pouvant suivre.
- * **Précise** que toutes les autorisations ci-dessus consenties au Maire dans les instructions en cours contre l'Agent administratif en cause sont déportées vers Mme Kiyet CORLAY, 3^{ème} Adjointe au Maire, afin d'éviter tout conflit d'intérêt (selon arrêté de déport du Maire AP2022-07-046 du 21/07/2022).

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

28 JUL. 2022

28 JUL. 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Par délégation,

Kiyet CORLAY 3^{ème} Adjointe au Maire





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château - BP 67
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20220728-D2022_07_42_PRO-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 12

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FRENDU Thomas, conseillers municipaux

Me Valérie Brosse a donné procuration à Mme Kiyet CORLAY

ABSENTS EXCUSES : BOUILLOT Brice, CHANET Joëlle, MONCEL Gwendoline

Secrétaire de séance : Elisabeth BIGOT

Date de convocation : 21 Juillet 2022

Date d'affichage : 21 Juillet 2022

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°D2022_07_42_protection fonctionnelle

Délibération qui annule et remplace la délibération D2021_04_037_PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Maire, Michel Marquois, suivi de Mr Jean-Claude AUBLANC et de Mme Alexandrine et de Mme SINTES, impliqués dans les instructions en cours quittent la salle pour ne pas prendre part au vote de cette délibération et Mme CORLAY constate que le quorum est atteint.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE ET AUX ELUS

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux menaces de mort émises par un agent communal le jeudi 11 mars 2021 à son encontre.

L'agent Communal a été jugé par la Commission Disciplinaire au CDG01 le 05 mai 2021 avec le verdict : « suspension de fonctions de 6 mois ».

Les faits étant graves, des poursuites judiciaires et pénales ont été engagées par la suite.

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de l'agence Groupama.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur MARQUOIS, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à ses élus, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre d'éventuelles procédures judiciaires et/ou pénales à venir à l'encontre de l'agent communal précité.

Le Conseil Municipal, à

* **ACCEPTE** d'octroyer la protection fonctionnelle au Maire ainsi qu'aux élus comme précisé ci-dessus ;

* **PRECISE** que les autorisations ci-dessus consenties au Maire dans les instructions en cours contre l'Agent administratif de la commune de Pont-de-Veyle en cause sont déportées vers Mme Kiyet CORLAY, 3^{ème} Adjointe au Maire, afin d'éviter tout conflit d'intérêt (selon arrêté de déport du Maire AP2022-07-046 du 21/07/2022).

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 28 JUIL. 2022 ...

Et publication ou notification du ... 28 JUIL. 2022 ...

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Par délégation,

Kiyet CORLAY 3^{ème} Adjointe au Maire

